



Appel à projets 2017 Politique de la Ville

Quartiers prioritaires de MOISSAC

Date limite de dépôt : 17 novembre 2016

PRÉAMBULE

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Le contrat de ville de nouvelle génération, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Le contrat de ville de Moissac est disponible sur le site internet de la ville de Moissac à l'adresse suivante :

<http://www.moissac.fr/2015-06-15-15-23-20/politique-de-la-ville>

L'architecture du contrat de ville 2015-2020 repose :

■ Sur trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Développement économique et l'emploi ;

■ Un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation, contractualisé entre l'État et la collectivité viendra compléter le contrat de ville et en constituera une annexe.

- Ce plan déterminera les actions de suivi et de prise en charge à déployer.

■ Trois thématiques transversales :

- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Jeunesse.

La géographie prioritaire

Deux quartiers sont identifiés à Moissac :

- SARLAC
- CENTRE VILLE

Au-delà des limites de ces deux quartiers et dans leur continuité, le contrat de ville précise le périmètre du « quartier vécu » qui traduit les usages des habitants : lieux de vie, équipements fréquentés, services écoles...)

Cette notion de « quartier vécu » intervient dans la détermination de l'éligibilité des actions proposées lorsqu'ils se développent à l'extérieur du périmètre des Quartiers Politique de la Ville stricto sensu, mais contribuent à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants

Constitution et instruction des dossiers

Principes généraux

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

✓ S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires, et venir en complément du droit commun.

✓ Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc.)

✓ Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Les dossiers déposés doivent être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des orientations générales de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets. A défaut, l'action ne sera pas recevable.

Pour les renouvellements d'actions, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2017 devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Utilisation des crédits

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun (État et collectivités territoriales) devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis.

Il est rappelé que s'agissant du présent appel à projet, les crédits spécifiques de l'État (Programme 147) ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

Budget prévisionnel de l'action

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :

- ✓ Achats de fournitures et matériels non amortissables
- ✓ Prestations de service d'intervenants extérieurs.

Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau,...etc.

Orientations stratégiques et priorités

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2017 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre :

➔ aux objectifs d'un des trois piliers du Contrat de Ville,

Ce contrat est consultable en ligne sur le site de la mairie de Moissac à l'adresse mentionnée en préambule du présent document.

Les orientations sont consultables notamment aux pages 72 et suivantes du contrat de ville.

➔ aux trois axes transversaux suivants :

la jeunesse,
l'égalité entre les femmes et les hommes,
la prévention contre toutes les discriminations.

➔ Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :

Concernant la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation, il devra être recherché une articulation avec les axes stratégiques du CLSPD. (cf. Circulaires du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation et du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation).

A noter : les projets relevant du volet prévention de la délinquance devront être déposés au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) lancé distinctement de celui-ci.

Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville, une attention particulière sera portée :

- Aux actions innovantes, mutualisant les compétences de plusieurs partenaires associatifs et institutionnels
- A l'impact des actions sur les 3 axes transversaux
- A l'articulation des actions avec le droit commun et l'offre de services déjà existante dans le domaine concerné

Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.

Modalités de dépôt des dossiers

Cadre de la réponse

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus.

Dans le cadre du respect de la fenêtre de dépôt des dossiers appel à projet 2017, soit du 17 Octobre 2016 au 17 novembre 2016, les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au : 17 novembre 2016

Les dossiers incomplets ou déposés après cette date ne seront pas examinés.

RAPPEL

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2016, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2017 accompagné(s) du (des) bilan de(s) l'action(s) conduite(s) en 2016. En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. **En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite.**

Il est rappelé que **la transmission des bilans 2016 est obligatoire** ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions ou demandes qui ne seront pas renouvelées. A défaut, le remboursement de la ou des subventions attribuée (s) sera exigé.

Par ailleurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'association doit transmettre à la DDCSPP (service politique de la Ville) : Le dernier procès-verbal d'assemblée générale et les documents approuvés (rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes).

Sélection des réponses

Les réponses à l'appel à projets 2017 seront étudiées sur la base des éléments suivants :

► Dossiers dûment complétés (chaque rubrique renseignée avec précisions) :

- Dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété
- Fiche action (doc joint)
- Fiche structuration du personnel du porteur de projet (doc joint)
- Financement effectivement utilisé en 2016 - Fiches 6.1 / 6.2 / 6.3 (compte-rendu financier Cerfa 12156*03)

► Pièces administratives à joindre :

- Attestation selon laquelle le porteur de projet n'est pas assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A)
 - RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIRENE.
- S'il y a une étude :
- Présentation de l'étude (cahier des charges, Cabinet retenu, marché signé)

► **La recherche et le respect des principes de spécificité, de pertinence, de plus-value :**

Il s'agira donc pour les porteurs de projet de :

- Désigner les publics bénéficiaires de l'action et expliquer en quoi ce sont des publics prioritaires et/ ou relevant de la politique de la ville (lieu d'habitation, difficultés sociales, professionnelles, problèmes d'intégration, de santé...).
- Désigner le territoire ou le périmètre d'intervention du projet et la nature de l'intervention de proximité (permanence, local, délocalisation avec aide à mobilité...).
- Expliquer en quoi l'action proposée apporte une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun existants ? En quoi l'action s'inscrit en complémentarité avec d'autres dispositifs déjà existants hors Contrat de ville ? Comment et en quoi l'action proposée se différencie des autres actions de la structure ou de ses missions classiques ?

► **La mise en œuvre de partenariats et de transversalité**

Il s'agira de préciser et de mettre en valeur la nature des partenariats engagés ou mobilisés pour la conduite et le portage des actions, les moyens mobilisés pour faciliter l'information, la communication autour de chaque projet.

Le dossier devra faire apparaître la composition et la nature des partenariats effectivement engagés ou mobilisés pour la conduite et le pilotage de l'action proposée.

Il devra également expliquer comment les autres acteurs seront informés du déroulement de l'action, et quelles passerelles vers d'autres projets ou d'autres dispositifs pourront être effectuées (vigilance sur la constitution des cohortes et le suivi des publics).

► **Le suivi et l'évaluation**

Chaque porteur de projet devra s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Le porteur de projet devra s'engager à renseigner un premier niveau d'indicateurs demandés par les partenaires financeurs du Contrat de ville et pourra, au-delà des indicateurs définis par les partenaires du Contrat de ville, proposer d'autres indicateurs et résultats d'évaluation.

Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les toutes les formes de discriminations.

Mise en œuvre

Le porteur de projet retenu :

- ⇒ fera l'objet d'une notification ou d'une convention selon le cas sur l'année 2017.
- ⇒ acceptera les contrôles et vérifications menés par les différents services de l'Etat et de la collectivité au cours de l'année de réalisation du projet.
- ⇒ devra renvoyer la charte de laïcité signée pour bénéficier d'une subvention de l'État.

Cadre de la réponse et critères d'éligibilité :

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en deux exemplaires originaux (signatures originales). Un exemplaire pour la collectivité et un pour les services de l'État.

Les dossiers doivent être renvoyés complets et dans le respect de la date limite de retour fixée au : **17 novembre 2016.**

Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés.

 <p>VILLE DE MOISSAC moissac</p>	 <p>ÉTAT RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE</p>
<p><i>1 exemplaire papier avec signature originale :</i></p> <p>adressé à M. le maire de Moissac <u>en précisant le montant demandé</u></p> <p>CCAS de Moissac Service politique de la Ville 5, rue des Mazels 82200 Moissac</p>	<p><i>1 exemplaire papier avec signature originale :</i></p> <p>adressé à M. le préfet de Tarn-et-Garonne <u>en précisant le montant demandé</u></p> <p>DDCSPP de Tarn-et-Garonne Service politique de la Ville 140 avenue Marcel Unal BP730 82013 Montauban Cedex</p>
<p>1 exemplaire par voie électronique : contrat.de.ville@moissac.fr</p>	<p>1 exemplaire par voie électronique : ddcspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr</p>

OUTIL DE DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION

Un outil de dépôt dématérialisé des demandes de subvention est mis à disposition des porteurs de projets qui doivent obligatoirement utiliser cette interface pour saisir leurs demandes.

Le portail qui dispose des fonctionnalités suivantes :

- justification de l'utilisation d'une précédente subvention,
- dépôt d'une demande de subvention,
- historique de toutes les demandes déposées depuis 2007,
- impression de la demande déposée en année N au format cerfa 12156*03 et avoir ainsi la possibilité de l'envoyer par courrier postal à toutes les administrations sollicitées hors CGET,
- en cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en n-1 et l'actualiser en ligne.

Site : addel.cget.gouv.fr/

Aucune formation particulière n'est nécessaire pour utiliser le module. Néanmoins, une cellule d'accompagnement est mobilisée pour répondre aux questions si besoin et joignable au numéro mentionné ci-dessous :

09.70.81.86.94